



ARRETE PERMANENT N° 6-2026

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT – CAMION DE RESTAURATION A EMPORTER « AMORE NOUNOU FOCACCIA » – PLACE PAUL SABATIER

Le Maire de la commune RAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L. 310-2 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les lois n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°86-876 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routières et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-411-25 et suivants,

Vu l'article R 6105 du Code Pénal,

Vu la délibération n°26-2025 du Conseil Municipal en date du 05 Juin 2025 fixant la tarification applicable aux droits de place à compter du 1^{er} Septembre 2025 ;

Vu la demande formulée le 11 Avril 2026 par Monsieur Stéphane GONCALVES, gérant de l'établissement d'activité ambulante « AMORE & NOUNOU FOCACCIA », SIREN 990 616 393, relative à une autorisation de stationnement sur la Place Paul Sabatier avec raccordement électrique, afin d'exercer sa profession de commerçant ambulant de restauration à emporter ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer le stationnement, l'occupation et la gestion du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane GONCALVES, gérant de la société « AMORE & NOUNOU FOCACCIA », demeurant La Croix des Goyons, 10 Route de Tremblant 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, est autorisé à stationner son véhicule de restauration à emporter « Vente de focaccia artisanales » les jours et endroits suivants :

- **Mercredi : Place Paul Sabatier**

L'installation est autorisée de 17 heures 30 minutes à 23 heures.

Lorsque l'intéressé souhaitera s'installer en dehors de ces plages horaires, il devra en faire la demande expressément auprès de l'autorité municipale.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 29 Avril 2026 (Inclus).

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Monsieur Stéphane GONCALVES devra s'acquitter des droits de place dont le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation, il devra également inciter sa clientèle à respecter dans les mêmes conditions les lieux.

En cas de dégradation, la commune de Ravel fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le bénéficiaire est tenu de s'assurer qu'un passage libre de tout obstacle soit respecté permettant d'éventuelles interventions des services de secours et d'intervention.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses bien mobiliers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire de Ravel
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vertaizon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Ravel, dont ampliation sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme.

Fait à Ravel, Le 23 Avril 2026

Le Maire

Bruno BERNARD

